
Rapport sur la pétition du Département de Paris pour l'établissement des écoles primaires et la suppression du Tribunal de l'Université

Numéro d'inventaire : 2018.3.662

Auteur(s) : Emmanuel Pastoret

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Assemblée nationale Au nom du Comité d'Instruction publique n°2

Imprimeur : Imprimerie nationale

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1792

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Paris
- date : Séance du 24 février 1792

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuille imprimée aux feuilles non coupées

Mesures : hauteur : 22,3 cm ; largeur : 14,3 cm (dimensions fermées)
largeur : 27 cm (dimensions ouvertes)

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Historique : Provenance : Centre d'Étude et de Recherche en Histoire de l'Éducation (Saint-Brieuc, Côtes d'Armor).

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8 p.

R A P P O R T
SUR LA PÉTITION
DU DÉPARTEMENT DE PARIS,
*POUR l'établissement des Écoles primaires,
& la suppression du Tribunal de l'Université,*

Fait au nom du Comité d'Instruction publique,

PAR M. PASTORET, Député de Paris.

Séance du 24 Février 1792.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1792.

Instruction publique, N°. 2.

A

les différentes sections de la capitale. Votre comité m'a chargé de vous en rendre compte & de vous proposer son opinion.

L'université de Paris est composée, comme toutes les autres, de quatre facultés, la théologie, le droit, la médecine & les arts. Chacune d'elles a des revenus particuliers. Ceux des facultés de droit & de médecine sont peu considérables; ce ne sont pas du moins des revenus fixes; ils consistent presque en entier dans les examens, les thèses & les inscriptions. Mais la faculté de théologie & celle des arts ont trouvé, l'une dans l'invention heureuse des messagères, l'autre dans la bienfaisante crédulité des peuples, une source plus féconde de richesses. La très grande partie en est consacrée à l'instruction publique; & le moment d'en changer l'application, sans en changer l'objet, n'est point encore venu. L'Assemblée constituante a conservé l'administration actuelle de tous les lieux d'enseignement, jusqu'à l'organisation définitive de l'éducation nationale.

Le régime de l'enseignement dans l'université de Paris, subsistera donc, tel qu'il est, jusqu'à cette époque, qui, heureusement, n'est pas éloignée. La section que votre comité d'instruction avoit chargée de lui présenter un plan général, a terminé ses premiers travaux; elle les lui soumet dans ce moment, & bientôt nous viendrons fixer votre attention sur ces grands objets. Vos prédécesseurs ont fondé la constitution politique de l'empire français; vous fonderiez sa constitution morale; & l'enfance, heureuse de trouver la raison & la liberté où elle ne trouvoit autrefois que les préjugés & l'esclavage, éternisera par ses vertus les droits des législateurs à la reconnaissance publique.

Mais, en laissant subsister le régime actuel de l'éducation dans l'université de Paris, en conservant ses études & ses maîtres, le directoire vous dénonce la corporation

formée sous le nom de tribunal, dont plusieurs membres sont étrangers à l'enseignement, & qui dévorent, chaque année, une somme de 72 mille livres en paiement de gages pour de grands & petits officiers qu'elle se donne, en frais de portables ou droits de présence à des assemblées inutiles, de carrosses, de présentation de cierges, de processions, de cérémonies publiques, de dîners à la suite de ces cérémonies, enfin de messes pour lesquelles, par une bizarrerie remarquable, on paye, non ceux qui les disent, mais ceux qui les écoutent. Là un recteur, chef électif, & plusieurs officiers dont les quatre principaux portent le titre de procureurs des nations, se réunissent pour accorder des grades que personne ne demande plus, & pour rendre des arrêts, quoiqu'il n'existe ni justiciables, ni territoire. Il est trop évident que le terme d'une pareille institution est arrivé, & nous ne doutons point que l'université elle-même ne s'empresse de le reconnaître.

Cependant, tandis que 72 mille livres se consomment annuellement, pour foudroyer l'orgueil inutile de quelques professeurs qui ont, dans leurs travaux, des titres bien plus réels à la considération publique, les écoles paroissiales languissent dans l'abandon & la misère. Le plus grand nombre d'entr'elles n'étoit soutenu que par les charités actives de ceux qui joignoient à l'opulence l'amour sincère ou le faste heureux de la vertu: mais la plupart de ces hommes, égarés aujourd'hui, ont retiré la main bienfaisante qui versoit des secours aux enfans du pauvre. Calomnieurs éternels d'une religion dont ils se disent les défenseurs, ils lui supposent l'horreur de la liberté & de l'égalité; ils veulent faire de la noblesse un dogme pieux, & nous faire en même temps un crime de l'anéantissement de la tyrannie. Le christianisme, cependant, ne naquit pas au sein de l'aristocratie, & dès sa naissance, il a cherché à venger les hommes de l'opprobre dont les avoit flétris l'esclavage.